

## LES RECOMMANDATIONS



Réaliser une **évaluation du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE)** pour donner à voir aux territoires et favoriser son déploiement autour de partenariats publics/privés.



Passer à une **politique de résultats**, avec des indicateurs, la mesure des résultats et un suivi des réalisations.



**Poursuivre le soutien à l'animation et à l'expérimentation**, ces initiatives se faisant relai de la stratégie de l'Agence à l'échelle locale.



**Renforcer l'évaluation et l'efficacité de l'animation** par une cartographie systématique des animateurs en présence et favoriser la mutualisation des actions.



**Approfondir les échanges entre les IAA et l'AEAP** pour clarifier les collaborations envisageables.



Poursuivre le **soutien financier au déploiement d'outils de transformation et d'expérimentation** des filières aval.

## L'AGENCE DE L'EAU AVEC VOUS, PARTOUT OÙ L'EAU SERT LA VIE

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage depuis plus de 50ans au côté des élus et des usagers de l'eau pour protéger l'eau du bassin Artois-Picardie afin de fournir à tous une eau de bonne qualité.

Établissement public du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, elle est l'une des 6 agences de l'eau chargées de mettre en œuvre la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016, étend les missions des agences de l'eau à la biodiversité marine et terrestre.

L'agence de l'eau collecte, par le biais d'une partie de la facture d'eau, des redevances auprès des habitants et perçoit directement des redevances auprès de tous les autres usagers de l'eau - agriculteurs, industriels ou collectivités - pour l'eau prélevée, pour les pollutions et activités ayant un impact sur la qualité des eaux. C'est ce que l'on appelle le principe du « pollueur-payeur ».

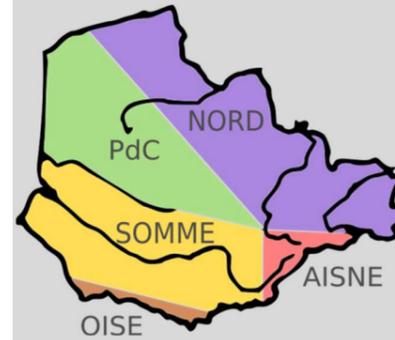
Ces redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières (subventions ou avances sans intérêt) en faveur de ces mêmes usagers qui mettent en œuvre des actions de lutte contre la pollution de l'eau dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de la restauration des cours d'eau par exemple. Plus d'un milliard d'euros sera affecté à ces actions sur les 6 prochaines années.

Le montant des aides et des redevances est décidé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Bassin. Ces instances réunissent les collectivités territoriales, les usagers de l'eau et les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le rôle de l'agence et des instances de bassin est d'assurer la cohérence de toutes les interventions destinées à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est aussi de définir les secteurs prioritaires d'intervention au regard des enjeux et de la réglementation européenne et nationale. Le 11ème programme d'intervention couvre les années 2019-2024. Il mobilise 1,198 milliard d'euros.

## Lexique

Le bassin Artois-Picardie :



D'une superficie de 20 000 Km<sup>2</sup>, le bassin regroupe 5 départements pour une population de 4,7 millions d'habitants. La densité est de 240 habitants par km<sup>2</sup> (plus de 2 fois la moyenne nationale). Ce bassin compte 8 000 Km de cours d'eau dont 1 000 Km de voies navigables et 270 Km de côtes.

Les **évaluations de politiques publiques** à l'agence de l'eau :

Dotée d'un plan d'évaluation pluriannuel, l'agence cherche à produire un avis objectif et impartial sur les domaines où elle œuvre.

La finalité de ces évaluations est de proposer des recommandations argumentées, stratégiques et opérationnelles pour la révision des documents stratégiques de l'agence.

Ces évaluations ne visent pas le contenu technique des contrats ou aides et il ne s'agit pas d'évaluer les choix des actions financées dans le cadre de projets financés. Plusieurs méthodologies et modalités coexistent, en fonction des contextes et enjeux. L'évaluation peut ainsi être interne ou externe, réalisée avant, pendant ou après l'intervention publique. L'agence de l'eau Artois-Picardie a choisi de mobiliser des prestataires externes afin de bénéficier d'un regard neuf sur ses politiques.

Les **4 phases des évaluations de politiques publiques** :

Chaque évaluation de politique publique est découpée en différentes étapes afin de structurer la réflexion. Ces 4 étapes sont :

- Étape de structuration : Construction du référentiel d'évaluation à partir de références bibliographiques et des données disponibles à l'Agence ;
- Étape d'analyse évaluative : L'objectif est ici de collecter les informations disponibles auprès des différents acteurs qui auront été identifiés dans la phase de structuration et d'aboutir à la formulation d'un jugement collectif partagé ;
- Étape de production des jugements et recommandations : L'objectif est de formuler un jugement partagé et d'élaborer des recommandations stratégiques ;
- Étape de restitution : Devant le Comité de Bassin.

## Votre contact

Service Planification et Programmes :  
Bruno PENISSON - Tél : 03.27.99.90.00  
Mél : [b.penisson@eau-artois-picardie.fr](mailto:b.penisson@eau-artois-picardie.fr)

## Pour en savoir plus

- [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)
- [www.agissonspourleau.fr](http://www.agissonspourleau.fr)
- contact@eau-artois-picardie.fr
- @EauArtoisPicardie
- linkedin.com/company/agence-de-l-eau-artois-picardie
- @AgenceEau

## LES ÉVALUATIONS DE POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE L'accompagnement des agriculteurs aux changements de pratiques

1,2M D'HECTARES DE SAU

93,5 MILLIONS D'EUROS ENGAGÉS DEPUIS 2013

20 000 EXPLOITATIONS

70% TAUX MAXIMUM D'AIDE DES PROJETS



## LE CONTEXTE



L'agriculture occupe une place majeure sur le bassin Artois-Picardie. Elle y est diversifiée et se concentre autour d'activités à haute valeur ajoutée, génératrice d'emplois et créatrice de richesses.

L'activité agricole génère toutefois une pression qualitative et quantitative sur la ressource en eau. L'action de l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour reconquérir et protéger la qualité des masses d'eau et réduire les pressions observées s'inscrit dans un environnement complexe et multi-acteurs.



L'Agence de l'eau Artois-Picardie est un partenaire important et historique des acteurs du bassin Artois-Picardie. Cet accompagnement accorde ainsi une importance inégale entre le volet optimisation de l'outil productif et le volet incitations au changement de pratiques, au bénéfice du premier.

Cet accompagnement n'est pas toujours perçu comme issu de l'Agence de l'eau Artois-Picardie. En effet, l'Agence a fait le choix stratégique de s'intégrer à des politiques régionales multi partenariales. Ces partenaires peuvent avoir des moyens supérieurs à ceux de l'Agence qui occultent les efforts financiers et humains de l'Agence. Il faut également avoir une approche filière.



### Focus sur des éléments représentatifs de la politique

#### Focus : Maintien de l'agriculture en zones humides (PMAZH)

9,5 M€ engagés entre 2013 et 2020 à destination des exploitants et des structures animatrices, dont 70% par l'AEAP.

Initialement déployé sur 8 sites pilotes (6 étant désormais actifs) le programme propose d'expérimenter des solutions permettant de concilier le développement d'une agriculture économiquement viable, tout en déployant des pratiques préservant les prairies humides et les services écosystémiques qu'elles procurent.

#### Focus : le dispositif de Paiements pour services environnementaux (PSE)

3,5 M€ engagés depuis 2019, dont 3 M€ d'aides directes aux exploitants.

Il ressort de ce dispositif innovant et ambitieux qu'il séduit de nouveaux exploitants jusqu'ici non-engagés et que les niveaux de rémunérations peuvent toutefois paraître peu incitatifs selon le type de cultures, notamment sur le bassin Artois-Picardie.

#### Focus : le soutien à l'agriculture biologique (AB)

23 M€ engagés depuis 2013 en soutien à l'AB et à l'agroforesterie, soit environ 2,5 M€/an.

Stratégie de l'AEAP s'inscrivant en complémentarité avec l'action des acteurs institutionnels et permettant de rehausser l'ambition de la politique bio. L'efficacité des aides est conditionnée à la structuration des filières aval.

## LES CONSTATS

Une politique formalisée mais souffrant d'un manque d'objectifs chiffrés déterminés à chaque mise à jour des documents de planification.



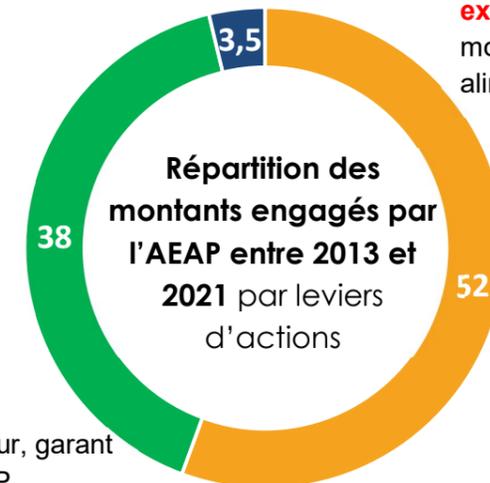
L'AEAP intervient majoritairement en qualité de co-financeur. Le manque de centralisation et de rapportage des réalisations cofinancées limite la lisibilité de la politique d'intervention.

L'AEAP a clairement défini les moyens financiers dédiés mais elle manque d'une politique de suivi des réalisations techniques. Peu de données issues du rapportage des territoires sont bancarisées.



### Soutien aux filières (3,5 M€)

Animation territoriale et transfert de connaissances (38 M€)



Financement de projets structurants pour les territoires (construction de silo de stockage) mais effets de leviers sous-exploités (ex : complexité à mobiliser les industries agro-alimentaires).

Aides directes aux exploitants (52 M€)

L'accompagnement, jugé indispensable, permet d'impulser le changement à l'échelle de l'exploitation.

L'aide peut générer les effets d'aubaine sans intention de préserver l'environnement.

Rôle pivot de l'animateur, garant de la stratégie de l'AEAP.

Multiplicité des enjeux et acteurs, rendant complexe la coordination et menant à des difficultés de mobilisation sur la seule base du volontariat.

